

Tulle, le 25 novembre 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2015

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil quinze et le vingt-cinq novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire,- Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoint, Mme Jeanne WACHTEL, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Christine COMBE, Mme Yvette FOURNIER, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Aysé TARI, Mme Laure VIREFLEAU, M. Jérémy NOVAIS, M. Samuel DESAGUILLER, M. Michel CAILLARD, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, M. Thomas MADELMONT soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre LAURICHESSE, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX à partir de 20h25, Mme Muriel GILET-BOUYSSON à partir de 20h50

Etait absente : Madame Christèle COURSAT

Monsieur Samuel DESAGUILLER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 21 septembre 2015

APPROUVE à l'unanimité

- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY

1-Admission en non-valeur

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge l'admission en non-valeur demandé par le Trésorier pour un montant global de 1 865.00 € sur le budget Ville suite au non recouvrement de titres concernant un particulier, pour lequel un certificat d'irrecouvrabilité a été présenté.

Exercice concerné : 2014

APPROUVE à l'unanimité

2-Adhésion à divers organismes, au titre de l'année 2015, et versement de la cotisation correspondante :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au titre de l'année 2015 aux organismes suivants et de leur verser la cotisation correspondante :

a- Conseil Départemental de l'Accès aux Droits : 600 €

La loi prévoit l'institution, dans chaque département, d'un conseil départemental de l'accès au droit (C.D.A.D.). Il s'agit d'un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale situé au Tribunal de Grande Instance du chef-lieu du département. Le C.D.A.D. est présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Il réunit :

- les professionnels du droit (les avocats, les notaires, les huissiers de justice...),
- les collectivités locales en charge des politiques sociales (Conseil Départemental, Conseil Régional),
- les associations spécialisées (aide aux victimes et médiation, consommateurs, caritatives, droit au logement, droit des étrangers...),
- l'Etat représenté par le préfet du département.

Il a pour mission principale de définir une politique d'accès au droit au plan départemental. Il est également chargé de piloter et de coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit.

L'aide à l'accès au droit c'est permettre aux personnes d'être mieux informées, d'être mieux orientées, d'être assistées dès que surgissent des difficultés juridiques et de bénéficier de la possibilité de résoudre à l'amiable les conflits.

L'aide à l'accès au droit contribue à réduire les tensions sociales et les risques d'exclusion. Elle permet de prévenir les litiges.

APPROUVE à l'unanimité

b- au dispositif « En Corrèze, c'est les enfants d'abord » : 40 €

En 2015, les musées de la Ville de Tulle se sont inscrits dans le dispositif « En Corrèze, c'est les enfants d'abord » mis en place par l'Agence de développement et de Réservation Touristiques de la Corrèze afin de recenser les propositions d'activités et de visites pour les familles accompagnées d'enfants.

APPROUVE à l'unanimité

3-Versement d'une subvention exceptionnelle à Corrèze Environnement

Cette association a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour le financement de l'organisation de la semaine de la Solidarité Internationale en partenariat avec un collectif d'associations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 600 euros en faveur de cette association.

*APPROUVE par 31 voix pour
Madame Jeanne WACHTEL ne prenant pas part au vote*

4-Demande de versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement :

a- du centre aquarécricatif – Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n°34 du 16 juin 2015

L'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales prévoit la procédure des fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le versement de fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

1. Avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue),
2. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le projet d'agglomération 2014-2020 mentionne le centre aquarécréatif dans son axe n°2 « le maillage territoriale » et son objectif n°2.1 « disposer d'un territoire bénéficiant d'équipements communautaires et supra-communaux attractifs ».

Au moment du débat d'orientation budgétaire de la Communauté d'Agglomération en mars 2015, 2 décisions ont été prises :

- 1- mettre en place dans le BP 2015, un fonds de concours exceptionnel au profit de la ville de Tulle gestionnaire du centre aquarécréatif pour prendre en compte la dimension communautaire de l'équipement (enveloppe prévisionnelle de 400 000 € au budget)
- 2- engager une réflexion sur la dimension « communautaire » du centre aquarécréatif à l'aide d'une étude de faisabilité de transfert du centre de la ville de Tulle à la communauté d'agglomération.

Cette étude a été confiée au mois de juin au cabinet ESPELIA afin de réaliser un diagnostic technique, organisationnel et de gestion de l'équipement, puis d'établir des préconisations quant aux investissements nécessaires à court et moyen termes. Cet audit est une aide à la décision et constituait un préalable à un éventuel transfert de compétences au 1^{er} janvier 2016.

Analyse réalisée à partir du tableau annexé issu du compte administratif 2014 de la Ville de Tulle

Au titre de l'année 2014, les dépenses de fonctionnement de l'équipement s'élèvent à 1 038 108,26 €.

A ces dépenses, il convient d'ajouter des charges indirectes pour un total de 39 300 € :

Intervention éducateurs sportifs : 16 200,00 €

Intervention service espaces verts : 9 450,00 €

Intervention service technique bâtiments : 13 650,00 €

Cela donne un total général de dépenses de fonctionnement de 1 077 408,26 €.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 472 617,14 €.

Le « reste à charges » pour l'année 2014 de la Ville de Tulle s'élève donc à 604 791,12 €.

La commission finances de la Communauté d'Agglomération qui s'est réunie le 6 novembre 2015 a rendu un avis favorable.

Afin d'établir une délibération qui concorde parfaitement avec celle qui sera prise par la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire d'abroger celle prise le 16 juin 2015.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'abroger et de remplacer la délibération n°34 du 16 juin 2015
- de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération le versement d'un fonds de concours à hauteur de 302 395,56 € à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement du centre aquarécréatif.



Centre aqua-récréatif - compte administratif 2014

Fonctionnement	
Dépenses	1 038 108,26
011 - Charges à caractère général	478 187,51
60428 - Prestations de services	
60611 - Eau & assainissement	97 787,20
60612 - Energie-électricité	74 990,00
60613 - Chauffage urbain	253 014,35
60621 - Combustibles	0,00
60623 - Alimentation	343,70
60628 - Autres fournitures non stockées	1 024,48
60631 - Fournitures d'entretien	
606318 - Fournitures d'entretien	
606328 - Autres acquisitions matériel	8 438,91
606368 - Vêtements de travail	2 010,14
60681 - Produits pharmaceutiques	
611 - Contrats prestations services	
61106 - AP Contrats presta°	198,87
61116 - Contrats presta° Atel pro	
61118 - Contrats prestations services	0,00
61522 - Entretien de bâtiments	
615221 - Entretien de bâtiments	796,80
615231 - Entretien voies réseaux	0,00
61523 - Entretien de voies et réseaux	
615231 - Entretien voies réseaux	
61558 - Entretien autres biens mobiliers	
6155801 - Entretien autres biens mobiliers	255,46
61568 - Autres maintenances	10 519,87
6171 - Analyses d'eau	5 757,30
61821 - Documentation	
6184 - Versements à des organisa° forma°.	1 640,00
6225 - Indemnité comptable, régisseur	
6231 - Annonces et insertions	15 830,54
62326 - Fêtes et cérémonies Atel pro	
62328 - Autres fêtes et cérémonies	
62388 - Frais divers de publicité	350,88
6251 - Voyages et déplacements	
6256 - Missions	1 343,73
62621 - Téléphone général	636,47
62624 - Abonnements Internet	1 236,96
627 - Services bancaires et assimilés	605,15
637 - Autres impôts & taxes	1 406,70
012 - Charges de personnel	513 303,11
6331 - Versement de transport	1 332,48
6332 - Cotisations au FNAL	1 480,95
6336 - Cotisation CNG, CG de la FPT	2 501,02
6338 - Autres impôts & taxes	888,67

64111 - Rémunération principale (PT)	246 339,01
64112 - N.B.I. sup. familial traitement	5 587,92
64118 - Autres indemnités (PT)	44 798,46
64131 - Rémunération	36 604,06
64161 - Emplois jeunes	867,25
64168 - Autres	46 900,47
6451 - Cotisations à l'URSSAF	48 662,54
6453 - Cotisations caisses retraite	70 586,19
6454 - Cotisations ASSEDIC	5 316,59
6475 - Médecine du travail	0,00
64832 - Fonds de compensation CPA	
64884 - Part Ville santé	857,00
64886 - Part Ville prévoyance	580,50
Intervention éducateurs sportifs	16 200,00
Intervention service espaces verts	9 450,00
Intervention des services techniques bâtiment	13 650,00
022 - Dépenses imprévues - Fonctionnement	0,00
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00
66 - Charges financières	46 389,14
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	43 954,24
666 - Pertes de change	2 434,90
668 - Autres charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	228,50
6711 - Intérêts moratoires, pénalités	
6718 - Autres charges exceptionnelles	
67181 - Autres charges exceptionnelles	
673 - Titres annulés (exercice antérieur)	
678 - Autres charges exceptionnelles	228,50

Recettes	472 617,14
013 - Atténuations de charges	120 000,00
641908 - Remboursements/autres rémunéra° personnel	
641934 - Remboursement apprentissage natation	120 000,00
70 - Produits des services	334 858,65
706311 - Entrées piscine	332 250,61
70688 - Autres prestations de services	2 608,04
74 - Dotations et participations	2 025,00
74738 - Participation Département	2 025,00
75 - Autres produits gestion courante	840,00
7523 - Loyers commerces	840,00
77 - Produits exceptionnels	14 893,49
773 - Mandats annulés (exercice antérieur)	14 859,83
7788 - Produits exceptionnels divers	
77881 - Produits exceptionnels divers	33,66

APPROUVE à l'unanimité

b- du Conservatoire à Rayonnement Départemental – Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n°6 du 21 septembre 2015

L'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales prévoit la procédure des fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le versement de fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

- 1- Avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue),
- 2- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- 3- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Depuis 2002, la communauté d'agglomération verse des fonds de concours à la Ville de Tulle pour prendre en charge financièrement une part du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental, de manière à offrir des conditions d'accès identiques pour l'ensemble des habitants de son territoire.

La clé de répartition adoptée en 2002 pour l'affectation de ces fonds de concours est une participation à hauteur de 20% du « reste à charge » de fonctionnement.

En 2014-2015, sur les 725 élèves qui ont fréquenté le conservatoire, 570 élèves habitaient sur Tulle Agglo (33 communes) soit 79 % du nombre total des élèves dont 251 sur la ville de Tulle (35% du total des élèves).

L'année dernière, le fonds de concours s'est élevé à 159 970 € correspondant à l'accueil de 552 élèves du territoire intercommunal.

Une enveloppe de 160 000 € a été inscrite au budget 2015.

Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle **Fonds de concours - année 2015**

Comparaison pour calcul fonds de concours entre 2013/2014 (référence année précédente)

	<u>2014 (données 2013)</u>	<u>2015 (données 2014)</u>
<u>Effectifs total élèves :</u>	718	725
Elèves relevant de Tulle agglo	552	570
dont tullistes	233	251
Elèves hors territoire intercommunal	166	155

Résultats budgétaires :

	Investissement	
dépenses	127 466	79 485
recettes	36 572	0
	Fonctionnement	
dépenses	1 691 470	1 677 785
recettes	650 758	609 080

Participation aux droits d'inscription

- Conseil Départemental	114 835	114 675
- Tulle agglo	157 080	159 970

« Reste à charge » annuel budget :

	Fonctionnement	
	1 040 712	1 068 705
	Investissement	
	90 894	79 485

« Reste à charge » total par enfant :

Fonctionnement + Investissement	1 576	1 584
Fonctionnement uniquement	1 449	1 474

« Reste à charge » pris en compte :

Communauté d'Agglomération		
Fonctionnement + Investissement	869 952	902 880
Fonctionnement uniquement	799 848	840 180

Fonds de concours Tulle agglo

(20% « reste à charge » fonctionnement) 159 969,60 € **168 036 €**

Le nombre total d'élèves accueillis en 2014 est supérieur de 7 élèves par rapport à 2013. Le déficit enregistré par enfant s'élève à 1 474 € contre 1 449 € en 2013.

Le nombre total d'élèves du territoire communautaire, réparti sur 33 communes, est en progression pour un total de 570 élèves.

Le nombre d'élèves hors territoire communautaire diminue légèrement avec 155 élèves contre 166 en 2013 et leur représentation représente 21 % des effectifs.

Avec ce fonds de concours, Tulle agglo contribue aux droits d'inscription par une tarification identique de tous les élèves du territoire communautaire.

Comme l'an passé, les élèves de l'école de musique ont collaboré, gratuitement, à la présentation de spectacles dans des communes du territoire, dans le cadre de l'opération « territoire en concert » initiée par la communauté d'agglomération.

La commission finances de la Communauté d'agglomération qui s'est réunie le 6 novembre 2015 a rendu un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'abroger et de remplacer la délibération n°6 du 21 septembre 2015
- de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération le versement d'un fonds de concours à hauteur de 168 036 € à la Communauté d'Agglomération pour le fonctionnement du CRD.

APPROUVE à l'unanimité

5- Garantie d'emprunt accordée au Secours Populaire - Modification de la délibération n°10c du 12 février 2013

Par délibération du 12 février 2013, la Ville de Tulle accordait une garantie d'emprunt au secours Populaire, cette association souscrivant un emprunt pour financer des travaux d'aménagement d'un local sis Rue Maurice Caquot.

La garantie d'emprunt portait sur des caractéristiques d'emprunt qu'il y a lieu de revoir aujourd'hui :

Celles-ci sont :

- Montant : 150 000 € (inchangé)
- Durée totale du prêt : 25 ans (inchangée)
- Taux fixe annuel : 3.96% => modifié en **2.74%**
- Echéances : 788.45 € par mois => modifiées en **691.20 € par mois**

Afin d'accorder la garantie d'un emprunt, 3 ratios doivent être pris en considération :

- Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (% doit être inférieur à 100%)
=> **Ici : 56.01% Ratio Correct**
- Règle de la division du risque entre les débiteurs (montant garanti pour ce bénéficiaire doit être inférieur au plafonnement pour un bénéficiaire)
=> **Ici : 8 294 € < 1 141 434 € Ratio Correct**
- Règle du partage du risque (% pouvant être garanti suivant l'activité du bénéficiaire)
=> **Ici : organisme à caractère social % pouvant être appliqué : 100%**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de garantir l'emprunt contracté par le Secours Populaire pour réaliser les travaux d'aménagement du local Caquot sis Rue Maurice Caquot aux nouvelles conditions susmentionnées
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

*APPROUVE par 31 voix pour
Madame Aysé TARI ne prenant pas part au vote*

6- Fixation des tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2016

APPROUVE à l'unanimité

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

7- Création et suppressions de postes budgétaires

a- Un agent quittant la collectivité dans le cadre d'une mutation, il convient de procéder aux mouvements suivants afin de permettre à la collectivité d'assurer son remplacement :

- Suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale le 31 décembre 2015
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe le 1^{er} janvier 2016

b- Les missions exercées au Centre Aquarécréatif ayant été revues du fait de la réforme des rythmes scolaires qui a généré une baisse des heures de natation scolaire, du fait que des actions conduites à l'ouverture de l'équipement, telles qu'une nocturne le week-end, n'ont plus cours, l'administration a proposé de revoir l'effectif des maîtres-nageurs dans le cadre du départ en mutation de l'un d'entre eux.

Après concertation avec les agents et les représentants du personnel, un poste d'opérateur des APS à temps complet est transformé en poste d'opérateur des APS à temps non complet. Il convient de procéder aux mouvements suivants :

- Suppression d'un poste d'opérateur des APS à temps complet le 31 octobre 2015
- Création d'un poste d'opérateur à temps non complet (mi-temps) le 1^{er} novembre 2015

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

8-Avis relatif au projet de schéma départemental de coopération intercommunale

La loi dite Notre (nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015 impose au préfet de rédiger un schéma directeur de coopération intercommunale

Le schéma doit tenir compte :

- de la cohérence des périmètres
- de l'accroissement de la Solidarité financière et territoriale
- de l'approfondissement de la coopération au sein des PETR (Pôle d'Equilibre Territoriaux et Ruraux)
- de la création des communes nouvelles

Le schéma doit également s'inscrire dans le calendrier suivant :

- avant le 31 octobre 2015 : transmission du projet de schéma aux communes et EPCI concernés
- octobre à décembre 2015 : recueil des avis des communes et EPCI
- avant le 31 décembre, transmission à la CDCI du projet de schéma
- janvier à mars 2016 : consultation de la CDCI avec possibilité pour elle de formuler des amendements à la majorité des 2/3
- avant le 15 juin 2016 : rédaction d'un arrêté de projet de périmètre
- de juin à août 2016 : consultation des communes membres et des EPCI sur les projets de périmètre
 - Si un accord est obtenu à la majorité qualifiée (soit la moitié des conseils représentant la moitié des habitants et la commune qui a plus du tiers des habitants), le préfet prend avant le 31 décembre un arrêté de périmètre
 - En l'absence d'accord à la majorité qualifiée, le préfet peut prendre une décision de passer outre avec consultation de la CDCI

Dans tous les cas, l'arrêté de périmètre doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Le Préfet a saisi par lettre du 5 octobre 2015 l'ensemble des communes et EPCI du département de son projet de SDCI présenté le jour même à la commission départementale de coopération intercommunale.

La Ville de Tulle est concernée par 2 prescriptions du schéma :

- La 1^{ère} consiste en une proposition de fusion de la communauté d'agglomération Tulle Agglo avec la communauté de communes de Vézère-Monédières et avec celle du Doustre plateau des étangs.

La proposition comprend également l'adjonction de la commune de Saint Augustin (membre de la communauté de communes des Monédières). Cette proposition est une traduction des modifications apportées par la loi sur les seuils démographiques des communautés. Celles-ci doivent comporter au moins 15 000 habitants sauf dérogations qui permettent de réduire ce seuil à 5 000 habitants (zones de montagne, ou zones à faible densité...). Les communautés précitées n'atteignent pas le seuil de 5 000 habitants, elles seront donc obligatoirement fusionnées avec d'autres territoires. Tulle Agglo comporte actuellement 37 communes membres, la proposition consiste à former une agglo de 57 communes approchant les 50 000 habitants sans toutefois les atteindre. Cette modification étendrait l'Agglo jusqu'à Affieux au nord du département avec adjonction des territoires autour de la Roche-Canillac et la commune de Saint Augustin qui a exprimé son souhait d'intégrer Tulle Agglo.

- La seconde vise à faire dissoudre le syndicat intercommunal d'aménagement du centre de secours du pays de Tulle. Ce syndicat créé à la fin des années 90 pour assurer le financement de la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Tulle comprend les 21 communes du secteur de 1^{er} appel du centre.

Le conseil municipal de Tulle dispose d'un délai de 2 mois pour rendre un avis sur ces 2 prescriptions préfectorales soit jusqu'au 5 décembre 2015. L'absence d'avis émis dans ce délai vaudra avis favorable sur les propositions émises par le préfet.

Vous trouverez en pièce complémentaire au présent rapport le document présenté.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **de rendre un avis sur la fusion de la communauté d'agglomération Tulle Agglo et des communautés de communes de Vézère-Monédières et de celle du Doustre plateau des étangs avec extension à la commune de Saint Augustin (membre de la communauté de communes des Monédières)**
- **de rendre un avis contre la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement du centre de secours du pays de Tulle.**

AVIS favorable

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

9-Désignation de représentants de la Ville de Tulle pour siéger au sein des instances suivantes :

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et précise les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales au sein de ces instances.

Plus précisément, la commune siège voit sa représentation modifiée au sein du conseil d'administration des collèges et lycées situés sur son ban communal :

- pour les collèges de plus de 600 élèves et les lycées, passage de trois à deux représentants, ou, lorsqu'existe un EPCI, à un représentant de la commune et un représentant de l'EPCI

- pour les collèges de moins de 600 élèves : la représentation de la commune siège sera désormais d'un membre, l'EPCI pouvant quant à lui désigner un représentant assistant au CA à titre consultatif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un seul représentant de la Ville de Tulle pour siéger au sein des établissements scolaires suivants :

a- Lycée Edmond Perrier :

- Titulaire : Yvette FOURNIER
- Suppléant : Christiane MAGRY

b- Lycée René Cassin

- Titulaire : Hervé PLUCHON
- Suppléant : Jean-Michel CLAUX

c- Collège Clemenceau

- Titulaire : Marie-Pierre NAVES-LAUBY
- Suppléant : Christiane MAGRY

d- Collège Victor Hugo

- Titulaire : Laure VIREFLEAU
- Suppléant : Yvette FOURNIER

APPROUVE par 27voix pour et 5 abstentions

AFFAIRES ECONOMIQUES-

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

10-Animations de Noël :

a- Approbation de la convention de principe liant la Ville de Tulle et les différents partenaires financiers

La Ville de Tulle organise chaque année **un programme d'animations de Noël** novateur et original pour séduire petits et grands.

Voilà maintenant 14 ans que la Ville se mobilise avec ses partenaires publics et privés pour organiser ces animations autour d'une thématique renouvelée.

Ces animations sont destinées à dynamiser et à renforcer l'attractivité du centre-ville et ses activités en cette période commerciale majeure. Des après-midi d'animation sont aussi proposées sur des communes de « Tulle Agglo ».

Cette année, « **Un Noël magique à Tulle et en Pays de Tulle !** » offrira aux petits et grands des spectacles de rue et en salles, des ateliers créatifs, ludiques et interactifs, des films, des animations en grande majorité gratuites... et la Maison du Père Noël salle Latreille avec des surprises et nouveautés mais aussi le concours « de la plus belle vitrine de Noël !

Le « **Noël magique à Tulle et en Pays de Tulle** » se tiendra du 16 au 23 décembre 2015 à Tulle et sur la communauté d'agglomération.

Pour mener à bien ce programme, la Ville a besoin du soutien de divers partenaires, acteurs et partenaires incontournables de ses actions d'animations.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention ayant pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Tulle et divers partenaires dans le cadre des diverses animations organisées sur l'ensemble du centre-ville du 16 au 23 décembre 2015.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

b- Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et la Fondation du Patrimoine

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention ayant pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Tulle et la fondation du Patrimoine à hauteur de 2 000 € dans le cadre de ce programme d'animations**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention**

APPROUVE à l'unanimité

c- Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et VEOLIA Eau

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver la convention ayant pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Tulle et VEOLIA Eau à hauteur de 350 € dans le cadre de ce programme d'animations**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention**

APPROUVE à l'unanimité

II -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

11-Cession d'une maison sise Rue du Château d'Eau à Tulle

La Ville de Tulle est propriétaire d'une maison située rue du Château d'Eau. Pendant de nombreuses années, cette maison a été mise à disposition des Restos du Cœur. En 2012 l'association a souhaité investir sur des locaux mieux adaptés situés ZAC de la Solane. La Ville de Tulle s'est engagée, dès que la vente de cette maison aurait lieu, à verser une subvention exceptionnelle à l'association les Restos du Cœur pour l'accompagner dans l'aménagement de ses nouveaux locaux.

La maison a été mise en vente mais depuis 2012 aucune proposition d'achat n'a pas pu se concrétiser en raison de la vétusté du bien.

Le service des Domaines a estimé ce bien à 48 000 €

Madame Nicole SOUBIRON a manifesté son souhait de l'acquérir moyennant un abattement en raison de l'importance des travaux à réaliser pour la remettre en état.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder la maison située 1 rue du Château d'Eau cadastrée AE N° 146 au prix de 40 000 € hors frais d'acte au profit de Mme Nicde SOUBIRON

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes

APPROUVE à l'unanimité

12-Approbation de l'avenant de résiliation d'une convention pour l'occupation du domaine public à titre précaire – Moulin du Pezat

Par délibération du 27 septembre 1991 la Ville de Tulle a approuvé la mise à disposition, à titre précaire et révocable d'une parcelle de terrain cadastrée BY N° 145 à la SARL BOURG et Cie sise au Moulin du Pezat afin que celle-ci puisse y implanter un local destiné à l'exploitation de la Carrière du Pezat, moyennant une redevance annuelle de 150 €.

En 2014 l'exploitation de la carrière du Pezat a été fermée, il convient de résilier la convention établie au profit de la SARL BOURG et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de résiliation de la convention pour l'occupation du domaine public à titre précaire au Moulin du Pezat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

13-Prolongation du dispositif d'aide à la rénovation des façades

Depuis une vingtaine d'années, la Ville a mis en place un dispositif financier d'aide à la rénovation des façades qui a évolué tant dans ses taux de subvention que dans ses périmètres. Son objectif est d'accompagner les opérations d'aménagement de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif d'aide à la rénovation des façades jusqu'au 31 décembre 2016 dans les mêmes conditions :

- ↳ 30% à 35% du montant HT des travaux plafonné à 55 € le m², (30% pour les façades d'une surface inférieure à 160 m² et 35% pour les façades d'une surface supérieure à 160 m² ou plusieurs façades contigües d'une surface inférieure à 160 m² traitées en continu) dans le périmètre correspondant aux anciens secteurs OPAH quartier ouest et centre ancien.

- ↳ 50 % du montant HT des travaux plafonné à 70 € le m² :
 - Secteur PRI :
 - Barrière, Charles de Gaulle, Trech, Alverge, secteur complémentaire, Continuité Urbaine Dense.
 - Entrées de ville :
 - rue des martyrs, rue Lucien Sampeix, rue Aimé Audubert, avenue de la Bastille, Quai Continsouza, avenue de Ventadour, rue du Docteur Valette
 - Rue Pauphile, rue de l'Estabournie.

Critères de recevabilité des demandes :

- ↪ Immeubles antérieurs au 01/01/1970
- ↪ Les façades doivent être situées dans les périmètres cités ci-dessus.
- ↪ Les façades doivent être visibles du domaine public.
- ↪ Elles doivent être rénovées dans leur ensemble (enduits-peintures des menuiseries et persiennes-garde-corps).
- ↪ Lorsque la limite du périmètre se situe sur une rue, les façades des deux côtés de la rue peuvent bénéficier de la subvention façades.

Calcul et montant de l'aide :

- ↪ La subvention est calculée en fonction de la surface de la façade (vide pour plein) hors vitrines commerciales.
- ↪ La subvention porte sur les enduits, les peintures et éléments de façades ayant un intérêt architectural
- ↪ Le montant maximum de subvention est fixé à 100 000 € par opération (une opération étant entendue comme la rénovation totale d'un immeuble).

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

14-Demandes de subventions à l'Etat au titre du FNADT pour le financement de l'opération Zone Industrielle de Tulle Est

La disponibilité d'espaces fonciers à destination des entreprises constitue un enjeu majeur du développement économique de notre territoire.

A cet effet, la Ville de Tulle a engagé une opération d'ampleur pour aménager la zone de Tulle-Est située aux abords de la CCI et du SDIS.

Cette opération peut obtenir le soutien financier de l'Etat par le biais du FNADT.

Les terrains ciblés représentent un intérêt fort en termes de développement économique fondé essentiellement sur l'accueil d'entreprises nouvelles et/ou le développement de celles existantes.

Cette zone comporte de réelles opportunités, elle constituera l'extension d'une zone déjà existante et elle viendra compléter l'offre foncière très largement limitée actuellement.

L'acquisition foncière a été réalisée sur une superficie de six hectares de terrains répartis de part et d'autre de la RD 1089.

Le projet d'aménagement vise la création de six lots, redivisables si nécessaire, représentant 36 730 m2 de surface à céder.

Disposés de part et d'autres de la RD 1089, les lots devraient être desservis par un giratoire implanté sur la route départementale.

Les priorités seront portées sur :

- la mise en valeur de son emplacement stratégique : ce nouvel aménagement devra offrir des espaces disponibles pour de nouvelles implantations.
- la création d'un rond-point pour faciliter l'entrée de zone
- l'intégration de la qualité environnementale dans les aménagements
- l'amélioration de l'image de la zone existante

Plan de financement

Financier		
Département	250 000 €	Participation pour l'équipement public exceptionnel (aménagement du giratoire) Non acquis
Etat : FNADT	1 244 000 €	Objet de la demande
Vente de terrains	350 000 €	Estimation au prix moyen sur zone
Participation Commune de Tulle	500 000 €	autofinancement
Cout Total HT	2 344 000 €	

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le plan de financement afférent,**
- **de solliciter auprès de l'Etat une subvention aussi élevée possible.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant**

APPROUVE à l'unanimité

Départ de Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX à 20h25

15-Demandes de subventions :

- a- à l'Etat, au titre de la DETR et pour le financement de travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux**

La Ville de Tulle s'est engagée, par délibération n°28 du 21 septembre 2015, à mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmé de manière à assurer la mise en accessibilité de ses établissements recevant du public et installations ouvertes au public.

Le programme Ad'Ap 2016, d'un montant estimé de 344 000 € HT, prévoit des travaux pour les établissements suivants :

BATIMENTS de 4^{ème} catégorie

- Ecole de la Croix de Bar, Ecole Joliot-Curie, Ecole maternelle Turgot, Ecole primaire Turgot, Le centre aéré du CHAMBON, Dojo municipal

BATIMENTS de 5^{ème} catégorie

- Ecole de l'Auzelou, Ecole Baticoop, Ecole Clément Chausson, Ecole de Virevialle, Base de canoë kayak, Stade de la Cible, Gymnase Lovy, Gymnase Turgot, Tennis couverts, Hôtel de Ville, Centre Technique Municipal, Locaux administratifs sis rue du 9 Juin 1944

Le montant de ces travaux demeurant très élevé au regard des capacités financières de la commune, il demandé au Conseil Municipal :

- **de solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) aussi élevée que possible, en vue de la réalisation de cette opération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant**

b- auprès du Conseil Départemental le financement de travaux dans les écoles

La Ville de Tulle s'est engagée par délibération n°28 du 21 septembre 2015, à mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmé de manière à assurer la mise en accessibilité de ses établissements recevant du public et installations ouvertes au public.

Le programme prévoit des travaux d'un montant de 210 000 € HT pour les établissements scolaires suivants :

- Ecole de la Croix de Bar
- Ecole Joliot-Curie
- Ecole maternelle Turgot
- Ecole primaire Turgot
- Centre aéré du Chambon
- Ecole de l'Auzelou
- Ecole Baticoop
- Ecole Clément Chausson
- Ecole de Virevialle

Le montant de ces travaux demeurant très élevé au regard des capacités financières de la commune, il demandé au Conseil Municipal :

- **de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental aussi élevée que possible, en vue de la réalisation de cette opération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant**

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

16-Réaménagement du Stade Alexandre Cueille- Modification du plan de financement afférent

Par délibération en date du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a sollicité auprès de différents partenaires l'octroi de subventions aussi élevées que possible afin de financer les travaux de réaménagement du Stade Alexandre Cueille et a approuvé le plan de financement afférent.

Le projet est susceptible d'être redimensionné tout en comprenant les équipements nécessaires aux exigences de la fédération Française de Rugby.

Il pourrait également bénéficier de financements complémentaires.

A ce titre, il convient d'actualiser le plan de financement adopté en 2014.

Financements	<u>Tranche 1</u> club house, locaux administratifs et 2 tribunes latérales	<u>Tranche 2</u> tribune centrale et vestiaires, locaux obligatoires pour la pratique du sport	Total	%
FEDER	62 857,00 €	57 143,00 €	120 000,00 €	5,7%
FNADT	400 000,00 €	400 000,00 €	800 000,00 €	38,0%
Ministère des Sports	150 000,00 €	200 000,00 €	350 000,00 €	16,66 %
Conseil Régional (Taux de subvention 10%, plafonné à 200 000 €)	104 761,90 €	95 238,10 €	200 000,00 €	9,52 %
Conseil Départemental	110 000,00 €	100 000,00 €	210 000,00 €	10 %
Part Ville	272 381,10 €	147 618,90 €	420 000 €	20%
Total HT	1 100 000,00 €	1 000 000,00 €	2 100 000,00€	100%

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver le plan de financement afférent,**
- **de solliciter auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département, les subventions les plus élevées possibles.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant**

APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions

DENOMINATION DE VOIES -

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

17-Dénomination d'une voie « Chemin Croix de la Brège »

Une voie desservant notamment des serres horticoles de M. POUGET et riveraine du boulevard de la Lunade (plan de situation ci-joint) n'est pas dénommée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination de cette voie « Chemin Croix de la Brège » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents permettant de procéder à la numérotation du foncier qu'elle dessert.

APPROUVE à l'unanimité

- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SCOLAIRES –

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

18-Approbation du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2019 liant la Ville de Tulle et la Caisse d'Allocations Familiales

Le contrat enfance jeunesse est un dispositif signé avec la CAF qui permet le cofinancement d'actions pour l'accueil des publics de moins de 18 ans.

Les contrats "enfance et jeunesse" ont deux objectifs principaux :

* favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;

- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

* contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

En ce qui concerne la Ville de Tulle, des réponses pour l'accueil des publics les plus jeunes (moins de 12 ans) sont apportées.

Le renouvellement d'un contrat enfance jeunesse avec la CAF va non seulement permettre de maintenir une offre d'accueil des publics les plus jeunes (séjours et semaines à thèmes), mais aussi d'engager avec les partenaires locaux des réflexions pour apporter des réponses adaptées pour l'accueil des 13-18 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF (période 2015-2019) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

JEUNESSE –

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

19-Décision relative à la fixation du montant de la participation des établissements à la journée d'accueil des jeunes en formation à Tulle : journée étul'diants

Dans le cadre du projet de Pôle universitaire et de formation tulliste, la cinquième journée d'accueil des jeunes en formation est proposée, à l'initiative de la Ville de Tulle, en lien avec les établissements supérieurs et de formation tullistes le jeudi 17 septembre 2015.

De 8h30 à 17h30, les 30 équipes mixant des jeunes tullistes et non tullistes, de tous les établissements partenaires – CFA bâtiment, CFAI, CFA Treize Vents, Lycée Edmond Perrier, ESPE, IFSI-IFAS, IUT, IAE-CCI, Lycée agricole - découvriront ou redécouvriront la ville grâce à un parcours sportif, culturel et ludique sur Tulle centre et sur le site de l'Auzelou.

Tout au long de la journée, autour d'un buffet à midi et d'un goûter l'après-midi salle de l'Auzelou, ils pourront faire connaissance autour de différentes activités au sein d'équipes mêlant des jeunes des différents établissements.

Cette journée permet ainsi de favoriser, outre la découverte de la ville de Tulle, « un sentiment étudiant », très largement apprécié et encouragé par les organisateurs et les établissements tullistes.

La journée sera conclue par une remise de prix offerts par de généreux partenaires.

Il avait été décidé que les frais d'organisation de cette journée seraient partagés entre la Ville et les établissements.

Afin de faciliter l'organisation de la manifestation, la Ville de Tulle honorera l'ensemble des dépenses et les établissements lui verseront une participation.

Il est demandé au Conseil municipal de valider une demande de participation des établissements sur la base de 11 € par jeune.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SPORTIVES –

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER

20-Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle, le Collège Clemenceau et le Club des Nageurs de Tulle pour la mise en place d'une section sportive scolaire de natation - Année 2015-2016

Le Collège Clemenceau a mis en place, en partenariat avec la Ville de Tulle, une section sportive de natation.

Ce dispositif permet aux élèves de continuer à pratiquer leur discipline de prédilection grâce à un aménagement des horaires de cours et l'intervention d'entraîneurs spécialisés.

La Ville soutient cette opération grâce notamment à la mise à disposition gratuite de ses installations sportives.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention fixant le rôle de chaque partenaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

21-Musée du Cloître :

a- Acceptation du don d'une sculpture par Hiandjing Pagou-Banehote pour le Musée du Cloître

Du 24 juillet au 31 août 2015, le musée du Cloître avait exposé les œuvres du sculpteur kanak Hiandjing Pagou-Banehote dans le cadre de l'exposition *Wagni, ces liens qui nous unissent*.

L'artiste a souhaité faire don d'une de ses sculptures à la Ville de Tulle. La sculpture proposée en donation est un poteau gardien (H : 201 cm ; diamètre : 12 cm).

La sculpture sera conservée au sein des réserves du musée du Cloître, sans affectation à l'inventaire réglementaire du musée.

L'artiste et l'association Pacifiklan'Art font également don d'un exemplaire du catalogue intitulé « Hiandjing Pagou-Banehote, sculpteur d'art tribal kanak », édition unique juillet 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la donation de la sculpture par Hiandjing Pagou-Banehote. La sculpture est donnée à titre documentaire.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs liés à cette donation.**

APPROUVE à l'unanimité

b- Acquisition d'un portrait de Marcelle Tinayre

Une acquisition a été proposée au musée du Cloître par Monsieur Alain Quella-Villéger demeurant 86550 Mignaloux-Beauvoir. Il s'agit d'un portrait de *Marcelle TINAYRE* (1870-1948), à l'âge de 24 ans, de face aux trois quarts, peint par Auguste GERARDIN et daté de 1894 (peinture à l'huile sur toile, 55 x 46 cm).

Marcelle Tinayre est une romancière corrézienne liée à Tulle et au Limousin. Elle naît en 1870 dans cette Ville, au 3, avenue Charles de Gaulle, dans une famille de commerçants en tissus puis quitte Tulle à l'âge de 3 ans pour n'y revenir qu'en 1902 à l'occasion d'un voyage en Auvergne.

A partir de ce moment, elle y fera de nombreux séjours et surtout y situera le cadre de plusieurs de ses romans. En 1889, elle épouse un artiste graveur, Julien Tinayre. Installée à Grosrouvres, elle consacre sa vie à l'écriture et devient aussi journaliste, chroniqueuse et conférencière. Ses romans *Avant l'amour* (1896), *la maison du péché* (1902), *La vie amoureuse de François Barbazanges* (1904) évoquent le sort de la femme qui cherche à s'émanciper et lui valent d'être reconnue comme une figure marquante du féminisme. En 1909, lors de la célébration de la XV^e fête de l'Eglantine, événement important de la vie tulliste, Tulle lui décerne « le Grand Prix du Limousin ». En 1927, elle est élue présidente du Jury Fémina.

Le portrait proposé à l'acquisition est une œuvre d'Auguste Gérardin, peintre, dessinateur et illustrateur né à Mulhouse en 1849. Entre 1867 et 1869, il fut l'élève de Lecoq de Boisbaudran. Il devient peintre de natures mortes et de paysage et débute au Salon des Artistes français en 1875. Il collabore aux grandes revues telles que *Le Monde illustré*. Membre de la *Société du livre illustré*, il a illustré les œuvres de Vuillon, Hugo ou Zola. Il fait partie de l'entourage proche de Julien et Marcelle Tinayre pour laquelle il réalise, en 1908, les illustrations d'une édition de son roman *Avant l'amour*. Le musée du Louvre conserve quatre dessins d'Auguste Gérardin au sein du département des Arts graphiques.

Dans ses collections, le musée du Cloître ne possédait aucun portrait de cette personnalité locale liée à la vie littéraire du début du siècle. Pour combler cette lacune et compléter le fonds existant lié à Marcelle Tinayre, le musée a souhaité faire l'acquisition de ce tableau.

La Commission scientifique interrégionale d'acquisition des Musées du 2 octobre 2015 a donné un avis favorable à cette acquisition. L'œuvre est acquise au prix de 600 € avec une subvention du Fonds Régional d'Acquisition des Musées de 308 €. L'association des Amis du Musée du Cloître et du Vieux Tulle contribue à cette acquisition en finançant la restauration et l'encadrement de ce tableau.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver l'acquisition de l'œuvre *Portrait de Marcelle Tinayre, Auguste Gérardin, 1894* pour affectation à l'inventaire du Musée du Cloître sous le numéro d'inventaire MC.2015.1.1**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs liés à cette acquisition.**

APPROUVE à l'unanimité

Départ de Madame Muriel GILET-BOUYSSON à 20h50

22-Musée des Armes :

a- Acquisition d'une platine à silex pour le Musée des Armes

Une acquisition a été proposée au musée des Armes par l'armurerie Le Coq de Bruyère 23 rue, Victor Hugo à Aurillac.

Il s'agit d'une platine à silex de fusil d'infanterie avec le descriptif ci-dessous :

L totale : 16 cm
Hauteur totale du chien : 9,6 cm
Bassinnet en laiton
Marquage sur le revers du bassinnet : lettre C + chiffre 2
Marquage dos de la platine : lettres PTS
+ Z 3 inversé
Marquage sur grand ressort : XX II
Marquage face de la platine : M^{re} Imp^{le} de Tulle
Dans un losange étoile + lettre S
Possède son silex blond taillé en biseau enveloppé d'une feuille de plomb
Période d'utilisation : 1^{er} Empire

La platine est le mécanisme de mise à feu d'une arme, constituée d'une série de pièces pivotantes ou rotatives fabriquées individuellement et montées sur une plaque. Lorsque la platine est montée sur l'arme, certaines composantes sont visibles à l'extérieur tandis que d'autres restent invisibles. Le musée souhaite acquérir cette platine afin de disposer d'un exemplaire pédagogique destiné à montrer le mécanisme complet non monté. Le musée n'en possède pas dans ses collections.

Le prix d'achat est de 260 euros.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver l'acquisition de la platine à silex pour affectation à l'inventaire du musée des Armes (accessoires).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs liés à cette acquisition.**

APPROUVE à l'unanimité

b- Donation de documents en lien avec la Manufacture d'armes de Tulle

Un lot de trois documents intéressant le musée des Armes a été proposé en donation par Monsieur Patrick POUJADE, demeurant Pandrignes.

Il s'agit des documents suivants :

- Un livret « *Guide technique sommaire du pistolet mitrailleur de 9 mm modèle 1914* » Ministère des Armées, édition n°2, date d'édition 1964, date d'impression 1966, 15 pages, portant une étiquette MAT 1021 ex MAT 1003
- Un livret « *Guide technique sommaire de l'arme automatique de 7,5 mm modèle 1952* », 32 pages, Ministère des Armées, édition n°3, date d'édition 1960, portant le numéro MAT 1074 et un numéro manuscrit en lettres rouge MAT 1038.
- Un courrier du 13 mars 1930 du colonel-directeur de la Manufacture d'armes de Tulle adressé à Monsieur Deny, 20 rue de l'arc de Triomphe – Paris - portant le numéro 1492/BM – relatif à une demande de livraison de passe-partout pour serrure.

Ces documents sont destinés à intégrer le fonds d'archives du Musée des Armes.

Le conseil municipal est sollicité pour:

- **approuver la donation de ces documents pour le fonds d'archives du Musée des Armes**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents administratifs liés à cette donation.**

APPROUVE à l'unanimité

23-Approbation de la convention de partenariat entre le Conservatoire de la Ville de Tulle et le Théâtre des Sept Collines pour des ateliers de pratiques artistiques

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions de création artistique avec ses élèves et des artistes invités.

Considérant que le Théâtre des sept collines et le Conservatoire mettent en place un partenariat conforme à leurs missions pour permettre la réalisation de ces ateliers, **il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

24-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et la Fondation du Patrimoine dans le cadre de l'aide apportée par cette dernière pour le projet « Fil, du Rosel au Point de Tulle »

La Ville de Tulle, en étroite coopération avec les associations Diffusion et Renouveau du Point de Tulle, Peuple et Culture, La Cour des arts et Merveilleux Prétexte ; avec le talent de trois artistes plasticiennes contemporaines : Marie-Dominique Guibal, Delphine Dewaechter et Cécile Maulini, est au cœur d'un projet culturel de valorisation du Point de Tulle par la création contemporaine : « Fil, du Rosel au Point de Tulle ».

Fil, du Rosel au Point de Tulle veut valoriser un patrimoine exceptionnel et rare, faciliter la transmission par la mise en œuvre d'un documentaire, ouvrir de nouveaux horizons autour de ce métier d'art, être vecteur de développement économique.

Grâce à ce projet, les dentelières de Tulle sont aujourd'hui référencées par la Maison du Savoir-faire et de la création à Paris (Syndicat de la Haute couture).

Afin de permettre plus d'ambitions, il a également été fait appel à Mécénat : mécénat d'entreprises et mécénat populaire.

La Région Limousin s'est engagée à soutenir financièrement les objectifs culturels de la Ville de Tulle et a décidé d'allouer la somme de 5 000 €.

Le Conseil Général s'est également prononcé en faveur d'une action de partenariat avec la commune et va apporter son concours par une aide financière de 2 000 € en 2015 et 2 000 € en 2016.

La Fondation du Patrimoine s'est, par ailleurs engagée à accorder à la Ville de Tulle une subvention globale de 2 524 € sur la base d'une dépense TTC subventionnable de 56 300 € et correspondant aux dons collectés pour ce projet, nets des frais de gestion.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

25-Approbation de la convention d'Objectifs liant la Ville de Tulle, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Etat et l'Association « le Bottom Théâtre » pour 2016, 2017 et 2018

L'Etat, la Région Limousin, le Département de la Corrèze et la Ville de Tulle ont souhaité favoriser la présence sur leur territoire d'artistes professionnels afin de contribuer à l'aménagement culturel du territoire, à son attractivité et à l'accès à tous à la culture.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs avec ces autres partenaires institutionnels et l'association « le Bottom Théâtre » avait été signée pour la période 2010-2011-2012, puis renouvelée pour la période suivante, cet accompagnement s'inscrivant dans les axes de la politique culturelle définie en 2009.

Il convient désormais de renouveler ladite convention pour une durée de trois ans.

Afin de consolider leur implantation en Limousin et d'encourager leur rayonnement hors Limousin, l'Etat, la Région, le Département et la Ville proposent aux compagnies professionnelles un partenariat d'une durée de trois ans, portant sur leurs activités de création, de résidence, de diffusion, d'action culturelle et de sensibilisation des publics.

Le partenariat conclu entre la Ville de Tulle et la Compagnie du Bottom Théâtre vise à assurer la stabilité de la compagnie et la pérennité de ses activités régionales et à favoriser sa structuration, l'anticipation dans ses projets, sa visibilité, son ouverture vers le milieu professionnel, la régulation du rythme des créations en terme de moyens, le développement d'outils de communication et l'acquisition de matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE par 31 voix pour et 1 abstention

MOTION -

Rapporteur : Monsieur le Maire

26-Défense du POLT

« Avoir une ambition pour POLT, nous partageons !

Il est urgent de la concrétiser »

Nous, élus des collectivités territoriales, parlementaires, acteurs économiques et sociaux de la Corrèze, sommes préoccupés par le développement de notre territoire. Disposer d'une desserte ferroviaire moderne et performante est un élément structurant essentiel dont nous sommes privés depuis 30 ans. Depuis de nombreuses années cette desserte ne cesse d'être promise à de fortes améliorations. Les déclarations d'intention méritent d'être clarifiées.

Selon nous, la modernisation de la ligne POLT, sur toute sa longueur de Paris à Toulouse, doit être prioritaire et reconnue comme telle. Elle est actuellement la solution crédible pour la Corrèze. L'ensemble de la ligne doit être déclaré d'intérêt national et d'aménagement du territoire. Son statut national sur son intégralité doit être réaffirmé.

Les rapports Duron (2013 et 2015) en retiennent la nécessité en demandant :

- d'accorder la « priorité classique et plus particulièrement à 4 lignes TET (trains d'Equilibre des territoires) dont Paris Orléans Limoges Toulouse ».
- d'avoir une vision ambitieuse pour POLT car elle « recèle de fortes potentialités ».

Paradoxalement, le rapport Duron 2 du 25 mai 2015, contient des préconisations et des propositions qui suscitent inquiétude et incompréhension. Ces dernières contredisent voire infirment les annonces et déclarations faites sur le montant des investissements d'infrastructure et sur l'achat de trains neufs.

Il est ainsi préconisé :

- de réduire de plus de moitié la desserte quotidienne Brive Paris, la limitant à 4 trains au lieu de 9 actuellement, seulement 3 desservant Toulouse
- de supprimer tous les arrêts à Uzerche, gare qui dessert aussi Tulle, Argentat, Treignac et la Haute Corrèze.

Ces préconisations portent en elles d'importants impacts négatifs en emplois directs et indirects sur la Corrèze. Elles vont significativement à l'encontre des politiques locales de développement économique et des objectifs de développement durable. Elles apparaissent clairement comme l'option envisagée par la SNCF qui a déjà imposée une réduction de deux unités des relations vers Paris depuis 2013, promise provisoire pour faciliter les travaux engagés sur l'infrastructure !

Ces perspectives sont inacceptables pour nos territoires qui doivent avoir les moyens de leur développement et ce, d'autant que la gare de Brive a été récemment reconfigurée gare multimodale, première de France aux normes handicap (coût 14 000 000 €). Elles vont à l'encontre de la vision « ambitieuse » et du développement des « fortes potentialités » pourtant identifiées par le même rapport Duron.

En conséquence, nous demandons à Monsieur le Président de la République, au Gouvernement, à l'Etat :

- de confirmer clairement le statut juridique national de bout en bout de la ligne POLT, comme base essentielle de la convention de service public à mettre en place dès début 2016
- de mettre en place un Comité de Pilotage (le conseil consultatif des TET ne pouvant s'y substituer) chargé d'élaborer, mettre en œuvre et suivre un schéma directeur précis de modernisation de la ligne, financements et planification compris, conformément à l'engagement du Ministre CUVILLER pris en mars 2014
- d'ouvrir la composition de ce comité à toutes les parties prenantes (collectivités locales et associations notamment)
- de récuser les propositions du rapport Duron 2 qui vont à l'encontre de la dynamique d'ambition pour POLT pour la partie sud de Limoges vers Toulouse. Ce scénario qui réduit les dessertes en gare d'Uzerche de 100%, en gare de Brive de 50% (4/8-9) et vers de sud de 25%, ne saurait en aucun cas rester dans le débat.

- de procéder au remplacement des trains dans un délai de 3-4 ans impératif. Le nouveau matériel devant être compatible avec le plan de modernisation de l'infrastructure, améliorer les performances et la prestation aux voyageurs.

Nous ne pouvons plus attendre ! Comme l'a dit le Président de la république à Tulle le 19 janvier dernier ajoutant même « le plus tôt sera le mieux ».

Cette modernisation est la solution crédible pour garantir au plus court terme possible un bon maillage et aménagement de nos territoires, afin de répondre aux besoins sociaux/économiques. Elle serait compatible avec toute évolution du réseau ferroviaire, notamment avec le raccordement de notre territoire au réseau européen des Lignes à Grandes Vitesses. En somme, nous demandons un traitement équitable de nos territoires.

En ce sens :

- nous nous inscrivons dans l'appel des états généraux de la ligne adopté à Gourdon le 26 septembre dernier, sous l'impulsion de l'association Urgence ligne POLT

- nous voyons comme une avancée importante possible la nomination, intervenue le 18 septembre dernier par le Ministre des Transports, d'un Préfet coordonnateur des travaux de modernisation, sous réserve que les contours de sa mission soient précisés et puissent correspondre aux demandes ci-dessus mentionnées.

- nous voulons des actes et nous attendons autre chose qu'une perspective de desserte ferroviaire de la Corrèze inscrite sur un repli, ce qui infligerait une régression à nos territoires.

ADOPTÉE à l'unanimité

DELEGATIONS AU MAIRE -

Arrêtés des 7 et 27 octobre 2015

DELEGATIONS AU MAIRE -

Tulle, le 25 novembre 2015

La séance est levée à 21h10

Le Maire

Bernard COMBES